



## Projet de Fusion SFETH / DPMC

Chers Adhérents, Chers Partenaires,

- *L'association Développement et Promotion des Métiers sur cordes (DPMC) est créée en 2002 par les parties prenantes de la filière Cordiste Française dont le Syndicat Français des Entreprises de Travaux en Hauteur (SFETH) afin de dissocier l'action de formation et l'action de certification et de garantir l'impartialité des évaluations.*

Cette structuration de la profession résulte d'une volonté permanente de la filière d'encadrer le métier de cordiste pour en améliorer la sécurité, et fait suite à la création du premier Certificat de Qualification Professionnel (CQP) Cordiste dès 1996.

Les actions de formation furent prises en charge par des Organismes de Formation, et le DPMC a eu pour mission d'organiser la certification professionnelle.

A ce titre, il est l'organisme mandaté par le SFETH pour gérer le dispositif de l'ensemble des CQP. Il porte la responsabilité d'évaluer les compétences des candidats à partir des référentiels d'activités et de compétences définis en amont par le SFETH-

Grâce à une équipe de techniciens salariés et de référents régionaux, le DPMC se déploie sur l'ensemble du territoire, pour :

- recruter et former les membres du jury ;
- organiser chaque session d'examen de certification ;
- transmettre les procès-verbaux des sessions de certification à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) qui délivre les CQP ;
- assurer un dialogue permanent avec les entreprises / organismes de formation / jurés / cordistes.

Par ailleurs, le DPMC a aussi fédéré les différents centres de formation avec la mise en place d'un agrément permettant de répondre aux exigences des certifications.

Cette position au croisement de ses parties prenantes, lui permet de contribuer pleinement à l'évolution des CQP, ainsi qu'à la sécurité et la promotion du métier de cordiste.

Depuis quelques années, la profession des travaux sur cordes connaît de grandes avancées portées par le SFETH :

- l'élaboration de la Note DGT à l'attention des donneurs d'ordre et entreprises concernées par les travaux réalisés au moyen de cordes ;
- la signature de la Convention de Bonnes Pratiques avec les Entreprises de Travail Temporaires ;
- l'élaboration de la plateforme Bonnes Pratiques Cordistes en partenariat avec l'OPPBT pour la prévention de l'usure professionnelle ;
- la participation à l'écriture de la Certification Qualibat 1452-Travaux d'accès difficile sur cordes ;
- la participation au projet Européen Léonardo, etc.



La double affiliation du SFETH et ses relations avec la Fédération Nationale des Travaux Publics (**FNTP**) et avec la Fédération Française du Bâtiment (**FFB**) sont un gage de représentation pour notre profession.

*En 2019, la réforme de la formation professionnelle par le Gouvernement a conduit le Syndicat à prendre en charge l'actualisation et l'enregistrement des CQP auprès du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou du Répertoire Spécifique des Certifications Professionnelles,*

A ce sujet, un travail important a été réalisé en amont auprès de Frances Compétences par le SFETH qui est toujours en cours avec l'élaboration du Maintien et de l'Actualisation des Compétences Cordiste et Technicien Cordiste.

Toujours dans la continuité de la réforme, il revient au Syndicat de prendre en main l'écriture du référentiel d'Agrément des Centres de Formation.

- *L'ensemble de ses travaux sont le fruit d'une collaboration rapprochée avec DPMC, mais il en ressort un transfert de charge important entre les deux entités.*

Le SFETH est l'interlocuteur reconnu et désigné par les différentes institutions publiques structurant et organisant la formation et les certifications (CPNE, France Compétences).

Il est également sollicité pour devenir l'interlocuteur unique pour la promotion, l'amélioration de la formation professionnelle et l'actualisation des exigences techniques du métier.

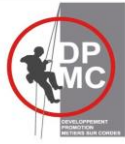
*Au regard de l'évolution des activités, la pertinence de garder les deux structures a perdu beaucoup de sens et de justifications. Demain, le SFETH souhaite avoir une plus grande représentation et reconnaissance de la profession des métiers sur cordes, nécessitant un travail de communication auprès des institutions publiques et instances représentatives.*

Or, la différenciation des deux structures est complexe et peu comprise par les intervenants extérieurs. En interne, cette proximité donne lieu à des actions croisées au détriment de la qualité et du professionnalisme que nous défendons.

Pour une plus grande visibilité, légitimité, cohérence, ainsi que pour une meilleure fluidité et efficacité, au service de la profession, les membres respectifs des deux structures ont décidé d'entamer une réflexion sur une fusion.

Une commission de travail interne a pris la charge de ce projet, composé d'administrateurs des deux structures.

- *Aujourd'hui le SFETH et le DPMC se rejoignent pour rappeler à l'ensemble des interlocuteurs que ce projet n'a pas d'autre vocation que de défendre et promouvoir les intérêts de notre profession.*



Il semble primordial que la profession se centralise autour d'une même entité, disposant d'une visibilité de taille et de moyens puissants pour défendre nos avancées.

Les certifications professionnelles doivent être portées au même titre que les projets règlementaires auprès des acteurs publics. En tant que Syndicat Professionnel, le SFETH dispose de la légitimité nécessaire pour cette mission.

Par ailleurs, nous souhaitons aussi souligner que le projet de fusion ne se fera pas au détriment de la mission actuelle du DPMC et de son indépendance.

Une attention particulière est portée à ce qu'au sein de la future structure, se retrouve l'autonomie d'organisation et de fonctionnement actuelle du DPMC, garante de l'impartialité et d'éventuels conflits d'intérêt.

Pour ce faire, la création de deux commissions permanentes et indépendantes est préconisée. L'une aura pour mission d'assurer la gestion et le suivi des certifications professionnelles, reprenant les missions actuelles du DPMC telles que décrites plus haut, et l'autre aura la charge de l'agrément des centres de formation.

La mise en commun des outils, moyens de gestion et des canaux de diffusion a aussi pour objectif l'optimisation et l'amélioration de l'efficacité des certifications. Cette centralisation permettra d'accompagner les membres actuels du DPMC dans leur mission, qui ne sera pas dénaturée par cette fusion.

A cet égard, le nom du Syndicat sera repensé pour transmettre notre volonté de fédérer l'ensemble des acteurs de la profession autour de la future structure. L'organisation interne laissera toute la place à un fonctionnement collaboratif entre les différentes commissions résultant d'échanges, d'association et de validation entre le SFETH et le DPMC.

A l'issue, l'ensemble du projet sera communiqué et conditionné à l'approbation par vote des Assemblées Générales Extraordinaires des deux structures prévues pour juin 2021.

*Nous sommes convaincus que le projet apportera toute légitimité et compétence à la future structure pour mener à bien les missions qui lui seront dévolues et espérons qu'il fera écho de notre objectif commun de défense des intérêts et promotion de la profession des travaux sur cordes auprès des différents intervenants, et continuera à améliorer la sécurité sur nos chantiers.*

Dans l'attente d'une prochaine communication, nous restons à votre écoute et disponibles pour tout complément d'information.

Jacques BORDIGNON,  
En sa qualité de Président du SFETH

François RANISE,  
En sa qualité de Président du DPMC